

optopresse

DSQ et pratique
optométrique P. 10

Téléoptométrie : une nouvelle loi pour
assurer une offre de services adéquate P. 12

Appel de candidatures à l'Ordre :
postes de syndic P. 14



Mot de la présidence

Le juste prix

P. 3



- | | |
|--|--|
| <p>03 Mot de la présidence
Le juste prix</p> <p>06 Votre pratique
Rendez-vous annulés ou manqués :
des conditions à respecter avant
d'imposer des frais</p> <p>10 Actualité
DSQ et pratique optométrique : Attention
à vos obligations déontologiques!</p> <p>12 Téléoptométrie
Une nouvelle loi pour assurer une offre
de services adéquate</p> | <p>13 Actualité
Aux activités de vaccination et dépistage :
les optométristes autorisés sur une base
permanente à participer</p> <p>14 Communiqué
Appel de candidatures pour des postes
de syndic : contribuer à la protection du
public, même avec des disponibilités
limitées!</p> <p>16 Mot du CPRO
Une nouvelle année
de formation!</p> |
|--|--|

optopresse

Bulletin officiel de l'Ordre des optométristes du Québec

L'Optopresse est publié quatre (4) fois par année par l'Ordre des optométristes du Québec.

Rédactrice en chef:
Claudine Champagne

Collaborateurs à ce numéro:
Claudine Champagne, Marco Laverdière, Éric Poulin,
Léo Breton, Julie Boivin et Catherine Gemme

Révision linguistique:
Christine Daffe

Design graphique et électronique:
Agence Code

L'Ordre des optométristes du Québec est un ordre professionnel constitué en vertu du Code des professions, de la Loi sur l'optométrie et des règlements applicables.

Il a pour mission d'assurer la protection du public, en garantissant à la population la compétence, le savoir et le professionnalisme de plus de 1 500 optométristes du Québec. L'appartenance à l'Ordre est obligatoire pour l'exercice de l'optométrie au Québec.

La reproduction de ce bulletin est interdite en tout ou en partie sans autorisation de l'Ordre des optométristes du Québec.



ORDRE DES
OPTOMÉTRISTES
DU QUÉBEC
1265, rue Berri, suite 505
Montréal (Québec) H2L 4X4
Téléphone : 514 499-0524
Télécopieur : 514 499-1051

www.ooq.org



Le juste prix

La société québécoise s'est dotée au cours des années d'un filet social qui fait l'envie de plusieurs.

Avec une offre importante de services collectifs apportant un niveau élevé de protection sociale, l'État cherche à atténuer les inégalités par le biais d'une redistribution. Conscient que tous n'ont pas les mêmes chances, à la naissance ou à travers les aléas de l'existence, nous avons collectivement décidé de réduire les écarts et de prendre soin des moins chanceux.

Malgré cela, nous sommes souvent confrontés à des situations où des gens ne peuvent avoir accès, pour des raisons de disponibilités ou de coûts, à des médicaments novateurs, à des traitements ou tout simplement à des soins préventifs.

Le secteur privé pallie parfois les limites de l'offre publique par le truchement des assurances. Ces programmes ne bénéficient bien

sûr pas à tous les citoyens et la couverture est à géométrie variable en ce qui a trait à l'étendue des services offerts et les montants autorisés.

Le coût élevé de certains produits et le manque de couverture ou d'aide adéquate sont de plus en plus criants en optométrie.

Qui de nous n'est pas régulièrement témoin de situation où un parent n'a pas les moyens d'offrir à son enfant les produits nécessaires au contrôle de la myopie ? Ou de l'impossibilité pour un patient de se payer les traitements optimaux et les gouttes adéquates à sa condition d'insuffisance lacrymale ? Notre domaine n'est pas le seul à rencontrer ces difficultés, mais existe-t-il des solutions ?





PRIX DES MÉDICAMENTS

L'exemple du prix des médicaments est probablement le plus discuté et étudié.

Quel devrait être le prix d'un médicament novateur ? D'un médicament breveté en période d'exclusivité ou d'un médicament générique ? Qu'est-ce qui est juste et raisonnable ?

Plusieurs études ont été faites sur le sujet et ont tenté de répondre à cette question, notamment celle de nos collègues de l'Ordre des pharmaciens (1) :

Sur les marchés parfaitement concurrentiels, les prix sont déterminés par le jeu de l'offre et de la demande. En théorie, le prix d'équilibre qui en résulte est celui qui apparaît raisonnable à la fois pour le vendeur et l'acheteur. Conséquemment, ce prix devrait non seulement refléter adéquatement le coût des ressources impliquées dans la distribution du bien pour le vendeur, mais il devrait également correspondre au plus faible prix sur le marché auquel a accès un consommateur pour un niveau de qualité donné (...)

*Comment définit-on un **prix juste et raisonnable** ? Un prix « juste » correspond sans doute au coût des ressources impliquées dans la production d'un bien sur un marché parfaitement concurrentiel, mais un prix « raisonnable » ? Par définition, une chose raisonnable fait preuve de bon sens. Elle pourrait donc être **synonyme de ce qui est acceptable pour la société, de ce qui est accessible pour le consommateur, de ce qui est supportable pour le contribuable et de ce qui est suffisant pour rémunérer les facteurs de production.***

Une autre étude nuance cette définition (2) :

L'enjeu n'est en effet pas tant de déterminer le « juste prix » de chaque médicament que de déterminer une « juste » architecture des prix [...] qui répartisse entre les industriels le budget alloué [...] en établissant un « juste » compromis entre des conceptions divergentes de l'intérêt général et de l'organisation marchande.

On appelle donc à une juste répartition du coût et des profits à tous les intervenants. Le problème du prix du médicament n'est certes pas réglé, mais une discussion est ouverte et toutes les parties y participent.



PRODUITS OPTIQUES : AUTRES PRODUITS, PROBLÉMATIQUE SIMILAIRE

Tout comme pour le médicament, les produits optiques font périodiquement les manchettes à la suite « d'enquêtes » qui concluent au prix élevé de ceux-ci.

Le secteur de l'optique est pourtant un secteur hautement concurrentiel et les lois du marché jouent pleinement leur rôle pour assurer des prix concurrentiels à la population.

Est-ce vrai dans tous les cas ?

Tout comme en pharmacie, certains produits sont uniques. Peu de produits de remplacement sont disponibles, voire aucun. Les prix sont à l'avenant et, faute de compétition, les lois du marché ne peuvent jouer leur rôle.

Bien sûr, une entreprise qui a investi dans le développement d'une nouvelle technologie a pleinement le droit de tirer profit de ses efforts. C'est le fondement même de notre système capitaliste, mais à partir de quand est-ce trop ? Quand y a-t-il déconnexion entre les prix accordés à certaines innovations thérapeutiques et les frais effectivement engagés pour les développer et les produire ? Que faire lorsque le meilleur (et le seul) traitement est hors de prix pour la majorité, surtout pour des traitements qui peuvent s'étendre sur plus d'une décennie ?

Pour justifier le niveau de prix et se donner bonne conscience, certaines entreprises nous invitent à faire une pirouette mentale consistant à considérer le produit non pas comme une lentille (cornéenne ou ophtalmique), mais comme un traitement contre la myopie. Ça vaut donc plus cher.

L'ordonnance que nous émettons pour la fabrication d'une orthèse visuelle n'a-t-elle pas toujours été le traitement d'une condition que nous avons diagnostiquée ? Poser la question, c'est y répondre.

Si le prix n'était pas un enjeu, quel professionnel hésiterait à prescrire des lentilles de contrôle de la myopie à tous les cas qui le commandent ? Ou des lentilles avec aide à la lecture à nos ados qui vivent leur vie à 25 cm de leur cellulaire ?

DES SOLUTIONS ?

Les problèmes complexes ont rarement des solutions simples, mais si toutes les parties prenantes mettent l'épaule à la roue, les choses peuvent bouger au plus grand bénéfice des Québécois.

Le gouvernement : la couverture des examens visuels jusqu'à 18 ans et le remboursement bisannuel de 250 \$ sont déjà de puissants outils pour donner à tous les enfants québécois les mêmes chances de réussite. Il serait toutefois peut-être opportun que le volet préventif (contrôle de la myopie) puisse aussi avoir sa place dans notre système de santé résolument axé sur le curatif.

Les assurances privées : il serait grand temps que celles-ci revoient leur panier de services et les tarifs associés aux soins visuels. Une analyse des couvertures nous amène souvent à nous interroger sur le processus décisionnel quant aux choix des services offerts aux assurés. Même lorsque les soins visuels sont inclus, les montants de couverture semblent être basés sur les tarifs du siècle dernier.

Les professionnels : ce n'est certainement pas aux professionnels de supporter seuls l'accessibilité aux traitements, d'autant plus que notre industrie fortement compétitive présente déjà des processus de régulation des prix associés à l'offre et la demande. Nous pouvons bien sûr participer à l'effort et rogner les marges de profits sur certains produits essentiels. Sans surprise, vous me répondrez que vous le faites déjà dans plusieurs situations. J'en suis pleinement conscient et vous invite à continuer.

Les fabricants : comme c'est le cas pour les compagnies pharmaceutiques, on peine à voir l'adéquation entre les coûts (recherche et développement, production) et le prix payé par les professionnels pour certains produits. Les prix élevés des produits novateurs constituent le principal frein à l'accessibilité et le nœud gordien au déploiement de traitements efficaces.

Il serait grand temps d'avoir une conversation sur ce que devrait être un prix juste et raisonnable pour certains produits essentiels. 🌀

(1) Extraits de l'étude sur la transparence des prix réalisée par Mme Brigitte Milord et M. Claude Montmarquette (CIRANO) pour le compte de l'Ordre des pharmaciens du Québec, disponible en ligne : https://www.opq.org/wp-content/uploads/2020/03/sommaire_rapport_opq_transparence_prix.pdf

(2) Noguez, Étienne, et Cyril Benoît. « Gouverner (par) les prix. La fixation des prix des médicaments remboursés en France », Revue française de sociologie, vol. 58, no. 3, 2017, pp. 399-424.



Rendez-vous annulés ou manqués Des conditions à respecter avant d'imposer des frais

Les annulations tardives de rendez-vous et les rendez-vous manqués (« no show ») sont bien sûr frustrants à plusieurs égards pour les optométristes, d'autant plus qu'il est difficile de mettre ce temps ainsi libéré au service d'un autre patient, pour répondre à des besoins potentiellement importants.

Or, les optométristes, comme les autres professionnels de la santé, sont soumis à diverses obligations déontologiques liées à la facturation des honoraires, sans compter les exigences découlant des règles générales du droit civil.

Ainsi, pour être en mesure d'exiger d'un patient des frais liés à un rendez-vous annulé ou manqué (« no show »), il faut être en mesure de satisfaire aux conditions suivantes, soit les mêmes que celles applicables aux médecins et autres professionnels :

- Au moment de la prise de rendez-vous, le patient doit être informé des frais pouvant être exigés en cas d'annulation ou de non-présence ;
- Les conditions indiquées au patient doivent prévoir la possibilité d'annuler un rendez-vous sans frais, à 24 heures d'avis ;
- Avant d'exiger des frais, l'optométriste doit pouvoir démontrer qu'il n'a pu occuper le temps ainsi libéré à d'autres activités professionnelles ;
- Les frais réclamés doivent être raisonnables ;
- Aucuns frais ne peuvent être réclamés s'il s'agit d'un cas fortuit ou de force majeure faisant en sorte que le patient n'a pu se présenter à son rendez-vous ;
- Si par ailleurs des frais sont imposés, une facture détaillée doit être remise au patient. 🔄



Dossier santé Québec (DSQ)

Les optométristes y ont maintenant accès !

Nous avons été informés par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) que les optométristes peuvent maintenant avoir accès au Dossier santé Québec (DSQ). Nous vous communiquons donc les informations reçues de la RAMQ à ce sujet, pour vous permettre d'utiliser ce nouvel outil clinique dans le cadre de votre pratique.

À noter qu'il s'agit d'une nouvelle mesure en cours d'implantation. Si vous avez des questions ou si vous rencontrez des difficultés, veuillez communiquer avec la RAMQ à cette adresse : clientele.dsq@ramq.gouv.qc.ca

Si nous obtenons d'autres précisions, nous vous les communiquerons sans tarder.

QUI PEUT Y AVOIR ACCÈS ?

Les optométristes concernés sont ceux exerçant en :

- cabinet privé
- établissement (un centre de réadaptation par exemple)
- cabinet privé de médecin ou centre médical spécialisé (CMS)

QUELS RENSEIGNEMENTS SONT ACCESSIBLES ?

Les renseignements de santé des domaines cliniques suivants peuvent être consultés :

- médicament
- laboratoire
- imagerie médicale
- sommaire d'hospitalisation (pas encore opérationnel)

Les optométristes pourront également y verser des ordonnances électroniques de médicaments.



COMMENT AVOIR ACCÈS ?

Optométriste exerçant dans un cabinet privé

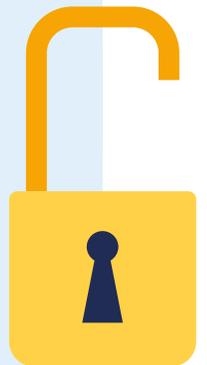
1. Au moins un professionnel exerçant dans le cabinet privé doit préalablement être nommé gestionnaire des autorisations d'accès (GAA) en complétant l'un ou l'autre des formulaires suivants (fichiers Excel à télécharger) et en le transmettant à la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) :
[Formulaire pour professionnel exerçant en cabinet privé](#)
[Formulaire pour travailleur autonome](#)
2. Le GAA détermine, parmi les intervenants, ceux à qui une autorisation d'accès au DSQ peut être attribuée.
3. À la confirmation de sa nomination, le GAA pourra demander des autorisations d'accès au DSQ pour les intervenants de la santé travaillant dans son cabinet ou sous sa direction (Formulaire Gestion des autorisations d'accès au DSQ).
4. Des indications pour demander au Centre de service DSQ la trousse d'installation du Visualiseur (outil de consultation du DSQ) seront également acheminées au GAA. Il pourra procéder lui-même à cette installation ou demander à son centre de soutien technique de l'assister.

DEMANDE D'ACCÈS AU GAA

1. Pour obtenir un accès au DSQ, un optométriste doit communiquer avec le gestionnaire des autorisations d'accès (GAA) de son lieu de pratique.
2. S'il ignore l'identité de ce dernier, il peut contacter le Service des relations avec la clientèle du Dossier santé au 1 866 304-7802 ou par [courriel](mailto:clientele.dsq@ramq.gouv.qc.ca) (clientele.dsq@ramq.gouv.qc.ca)
3. Une fois son accès au DSQ confirmé, l'intervenant de la santé pourra utiliser l'outil de consultation du DSQ mis à sa disposition. Au besoin, il peut contacter son centre de soutien technique à cet effet.

AUTOFORMATION

Il est recommandé de consulter les outils d'autoformation disponibles sur le [site Web des Technologies de l'information du ministère de la Santé et des Services sociaux](#), dans la section « Modules de formation ». Les intervenants peuvent s'y référer afin de se familiariser avec le DSQ et le Visualiseur. ©





DSQ et pratique optométrique

Attention à vos obligations déontologiques !

Depuis l'avènement des dossiers électroniques, comme le DSQ, il y a eu plusieurs situations qui ont révélé une utilisation inadéquate de ces instruments par des professionnels de la santé et autres intervenants du secteur.

Que ce soit par « curiosité malsaine » ou pour d'autres motifs non justifiés par la prestation de soins, la consultation non autorisée d'un dossier électronique peut constituer une infraction déontologique et conduire à des poursuites disciplinaires, sans compter la médiatisation possible de l'affaire et d'autres mesures comme un congédiement, une poursuite en responsabilité civile, etc.

Un exemple récent à ce sujet concerne un hôpital montréalais pour enfants (voir l'article paru dans La Presse : [1366 dossiers consultés « par curiosité » à Sainte-Justine](#)).

Rappelons qu'il s'agit du droit à la vie privée du patient qui est en cause, sans compter son droit au secret professionnel. En plus de la déontologie, la [Loi concernant le partage de certains renseignements de santé](#) prévoit des obligations claires de confidentialité pour les organisations et les professionnels qui font usage du DSQ, de même qu'elle prévoit le droit du patient d'exiger en tout temps de connaître l'identité des personnes qui ont consulté son dossier.



Sur le plan technologique, avec la journalisation des accès, il est généralement possible de retracer les consultations réalisées dans le dossier d'un patient et d'identifier les personnes qui ont fait ces consultations.

Pour assurer une utilisation du DSQ qui soit responsable sur le plan déontologique, un optométriste devrait notamment respecter les conditions suivantes :

- Au sein d'un cabinet, les autorisations d'accès ne devraient être accordées qu'à des optométristes ou à des personnes qui sont sous la supervision directe d'un optométriste, aux seules fins d'assister ce dernier dans sa pratique et qui ont reçu une formation adéquate sur les conditions à respecter. Il faut éviter de multiplier les accès au DSQ au sein du cabinet, à des personnes dont les fonctions ne justifient pas un tel accès.
- La consultation du DSQ pour une personne ne doit intervenir que lorsque requis aux fins des services optométriques à lui offrir.
- **Suivant la loi**, les patients sont présumés avoir consenti à la consultation du DSQ par un intervenant autorisé, à moins d'avoir exercé un droit de refus conformément à une procédure spécifique. Ceci dit, puisque le recours au DSQ est nouveau dans les cabinets optométriques et pour éviter des malentendus avec les patients, il vaut mieux les aviser que, dorénavant, vous aurez accès à cette ressource pour connaître leurs antécédents de santé. Si un patient s'oppose à la consultation, il y a lieu de respecter le refus, en le notant à son dossier régulier en prévision des prochains rendez-vous.
- Des mesures de protection particulières devraient être prises pour éviter toute consultation inappropriée du dossier d'un patient (par exemple, en évitant qu'un écran affichant le contenu du dossier d'un patient reste accessible à des personnes qui n'ont pas de justification pour un tel accès). Des mesures de formation et de sensibilisation devraient être prises au sein du cabinet pour expliquer les enjeux et les conséquences d'une consultation inappropriée du dossier d'un patient.

Évidemment, ces conditions doivent également être respectées par les optométristes qui exercent en établissement ou dans d'autres milieux de soins hors cabinets, avec les adaptations nécessaires.

L'Ordre accordera une attention particulière au déploiement du DSQ et, s'il y a lieu, émettra des indications additionnelles. 🌀



Une nouvelle loi pour assurer une offre de services adéquate

Au printemps dernier, avec l'adoption du [projet de loi 11](#), le législateur québécois a imposé de nouvelles conditions relatives à l'offre de services de santé « à distance » s'appliquant notamment à certains aspects de la pratique en optométrie.

Les dispositions de ce projet de loi ne sont pas encore en vigueur. Dans l'attente que sa [réglementation](#) soit finalisée, on peut toutefois déjà noter les grands principes qui en ressortent :

- Le droit aux services en présentiel pour les patients ;
- L'importance d'une véritable relation entre le professionnel et le patient préétablie par une consultation en présentiel, sauf dans certaines situations ;
- L'importance pour le professionnel d'avoir un « corridor de services » préétabli avec d'autres professionnels ou d'autres ressources, de façon que la continuité des services soit respectée.

L'Ordre est actuellement préoccupé par certains modèles de téléoptométrie en émergence qui semblent peu ou pas compatibles avec de tels principes et qui ne le

sont peut-être pas non plus sur le plan déontologique. Des phénomènes observés dans certaines régions qui nous sont rapportés peuvent s'apparenter à une forme de profilage des patients, pour n'accepter que les cas les plus simples et les plus rentables, vraisemblablement pour maximiser les prescriptions et les ventes, sans véritable prise en charge. On nous rapporte également ce que certains appellent du « dumping » des cas les plus complexes vers les collègues qui ont le souci d'assurer une offre de services responsable sur le plan déontologique et populationnel.

L'Ordre va suivre les développements législatifs et réglementaires prochains sur cette question et, sur cette base, évaluera la pertinence de faire évoluer ses [lignes directrices](#) en conséquence. Il va sans dire que, dans l'immédiat, tous les optométristes sont invités à faire preuve de responsabilité dans leur engagement dans tout projet de services optométriques à distance, étant compris que le non-respect des obligations déontologiques, sans compter la discrimination sur la base de facteurs proscrits par la Charte québécoise, peuvent déjà faire l'objet d'interventions disciplinaires. 🌀

Activités de vaccination et dépistage

Les optométristes autorisés sur une base permanente à participer

Les optométristes, comme d'autres professionnels de la santé, ont été sollicités pour participer aux activités de dépistage et de vaccination au cours de la pandémie de la COVID-19. Cette contribution positive a été soulignée de diverses façons et a fait en sorte que les efforts en la matière ont généralement été couronnés de succès.

Or, puisque le dépistage et la vaccination ne font pas partie du champ d'exercice de l'optométrie, il a fallu procéder par un arrêté ministériel adopté dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour que les optométristes puissent apporter cette contribution. L'état d'urgence sanitaire étant maintenant terminé, il a été décidé de pérenniser cette autorisation. De concert avec les différentes autorités gouvernementales et les ordres professionnels concernés, il a été convenu que l'Ordre des infirmières et infirmiers (OIIQ) adopte un règlement pour établir cette autorisation sur une base permanente. L'Ordre des optométristes s'est montré favorable à cette mesure. C'est ainsi que, le 1^{er} janvier dernier, le règlement suivant est entré en vigueur : [*Règlement sur certaines activités professionnelles en matière de vaccination et de dépistage qui peuvent être exercées par des personnes autres que des infirmières et des infirmiers.*](#)

Pour pouvoir réaliser les activités en cause, les optométristes doivent respecter un certain nombre de conditions, dont notamment d'agir pour le compte d'un établissement public au sens de la loi, dans le cadre d'une campagne de masse. Il faut bien sûr lire attentivement le règlement pour en comprendre toutes les conditions et modalités, mais il est aussi possible de consulter cet outil synthèse préparé par l'OIIQ : [*Vaccination et dépistage – campagne de masse.*](#) 📄

Appel de candidatures pour des postes de syndic

CONTRIBUER À LA PROTECTION DU PUBLIC,
MÊME AVEC DES DISPONIBILITÉS LIMITÉES!

L'Ordre procède présentement à un appel de candidatures pour le poste de syndic et pour des postes de syndics adjoints ou correspondants.

Mis en place suivant le [Code des professions](#), le bureau du syndic assume des responsabilités importantes en matière de discipline professionnelle et d'encadrement déontologique des membres de l'Ordre en vue d'assurer la protection du public. Selon les règles prévues par les lois applicables et les attributions de chacun, l'équipe du bureau du syndic voit au traitement des demandes d'information et d'enquêtes du public, à la conciliation, à la réalisation des enquêtes et, lorsqu'il y a lieu, à la mise en œuvre de recours disciplinaires.

Le bureau du syndic de l'Ordre est situé à Montréal, mais la plupart des fonctions peuvent être assumées à distance.

Qualités recherchées :

- Avoir un intérêt pour les relations avec le public, la solution de mécontentes et les aspects déontologiques et réglementaires liés à l'exercice de l'optométrie
- Posséder une bonne capacité d'écoute et d'empathie
- Se montrer méthodique, rigoureux et diligent

Disponibilités requises

- Une journée par semaine est requise
- Possibilité d'effectuer du télétravail
- Déplacements occasionnels à Montréal requis

Rémunération

Les personnes nommées pour l'un de ces postes seront rémunérées et leurs dépenses seront remboursées suivant les politiques de l'Ordre.

Dépôt de votre candidature

Les optométristes intéressés sont invités à compléter le [formulaire de mise en candidature](#) et à le retourner à ces deux adresses secrtaire@ooq.org ; c.daffe@ooq.org

La fin de la période de mise en candidature est fixée au 15 mars 2023.



POURQUOI S'IMPLIQUER AU BUREAU DU SYNDIC DE L'ORDRE

Témoignages d'optométristes impliquées

**Julie Boivin, optométriste depuis 2007, Syndique adjointe depuis 2018**

Après 10 ans de carrière comme optométriste, j'avais envie d'utiliser mes connaissances et mon expérience d'une façon différente que de voir des patients en clinique.

Avec un doctorat en optométrie, il est possible de diversifier sa pratique à un certain niveau, mais il est parfois difficile de sortir du cadre des visites avec des patients. S'impliquer et plonger dans le monde de l'Ordre professionnel, pour moi, semblait être l'idéal pour ajouter une journée par semaine à mon horaire où je pourrais, en tant qu'optométriste, faire quelque chose de tout à fait différent.

J'occupe la position de syndique adjointe depuis un peu plus de 4 ans maintenant. J'aime la flexibilité de cette position, j'aime la différence que je peux faire, j'aime le fait d'acquérir de nouvelles connaissances.

Le travail au bureau du syndic nous permet de travailler dans les bureaux de l'Ordre, mais aussi de la maison. Essentiellement, nous répondons aux questions du public sur les obligations et responsabilités des optométristes, et nous aidons les optométristes qui pourraient faire face à des questionnements d'ordre déontologique. Nous faisons enquête lorsqu'un patient pense avoir vécu un préjudice lors de sa visite chez un optométriste. En tant qu'optométriste, on pourrait se dire que nous n'avons pas les connaissances pour occuper ce poste, mais tout optométriste qui a à cœur sa profession peut le faire. L'équipe en place, les autres intervenants de l'Ordre et plusieurs formations contribuent à nous préparer.

Le fait de travailler à l'Ordre comme syndic a fait de moi une meilleure optométriste. J'ai le sentiment de pouvoir élever la profession à un meilleur niveau, mais surtout de pouvoir améliorer le point de vue du public face à notre profession. Dans le cadre de mes fonctions, j'ai la possibilité d'expliquer au public notre rôle, mais aussi de déconstruire certaines perceptions que pourrait avoir le public face à nos frais, notre industrie et nos responsabilités. Pour finir, les optométristes travaillent fort et bien quotidiennement, c'est un avantage d'avoir un bureau du syndic qui fait en sorte de rappeler que l'optométriste pratique selon les normes, mais surtout qui contribue à ce qu'une personne ne vienne pas non plus diminuer la qualité du service que l'on offre et la réputation de notre profession.

**Catherine Gemme, optométriste depuis 2009, Syndique adjointe depuis 2018**

Quand j'ai soumis ma candidature au poste de syndique adjointe en 2018, mon but était de m'impliquer en optométrie, mais dans un autre contexte que la rencontre de patients en bureau. Les lois et règlements concernant la pratique m'intéressaient et j'avais envie d'en apprendre plus afin d'aider les patients et les optométristes, et d'en connaître plus moi-même. Que ce soit en répondant aux questions du public et des optométristes ou en les accompagnant dans certaines démarches pour régler des différends, le travail de syndic est diversifié et différent du travail habituel d'un optométriste et me permet non seulement d'en apprendre à chaque journée de travail, mais aussi, je l'espère, de faire une différence pour les patients qui sollicitent l'aide du bureau du syndic.



Une nouvelle année de formation !

En ce début d'année, les souhaits et les résolutions sont toujours de mise. Je commence donc par nous souhaiter à tous, une année de santé qui pourra faire oublier les trois dernières qui ont plutôt été moroses de ce côté. Pour ce qui est des résolutions, je peux vous affirmer que le CPRO s'active à améliorer encore plus l'offre de services sur le plan de la formation continue, et ce, pour devenir LE guichet unique de votre formation continue au Québec afin de vous permettre une formation de qualité au meilleur prix possible.

Votre participation plus importante qu'anticipée à toutes nos formations en 2022, tant en ligne qu'au colloque d'automne, nous a enfin permis de sortir de la spirale de pertes financières provoquée par la pandémie, et ce, malgré un gel des frais par UFC depuis trois ans. Comme le disait si bien un animateur connu : « si la tendance se maintient »... nous espérons pouvoir, non seulement continuer à geler les frais par UFC, mais bien les réduire progressivement.

L'offre de cours en ligne pour les saisons hiver et printemps de cette année sera déjà présentée sur notre site lorsque vous lirez ces mots et je vous invite à vous y inscrire en grand nombre. Nous avons maintenu encore cette année la formule en ligne pour la journée Innovations qui a semblé plaire à beaucoup d'entre vous l'an dernier. Petite primeur : on devrait pouvoir vous offrir quatre heures de formation présentées par huit ophtalmologistes plutôt que les trois heures habituelles. Comme déjà mentionné dans un précédent message, le CPRO a conclu une entente avec l'ACO afin de devenir le fournisseur de formation à leur congrès biennal qui aura lieu au palais des congrès de Québec en juillet prochain. Là aussi, je vous y invite en grand nombre afin de profiter d'une bonne dizaine d'UFC grâce à ces formations qui s'annoncent très intéressantes si j'en crois les premiers signes que le comité scientifique nous laisse entrevoir.

En cette fin de cycle, vous aurez également le colloque d'automne pour compléter vos exigences en matière d'UFC, qui aura lieu au centre Mont-Royal cette année. Comme les places y sont limitées, il vaudra mieux s'y inscrire dès que la période d'inscription sera ouverte. Et, bien sûr, il ne faut pas oublier toutes les petites capsules de type podcast, « Écoute pour voir », qui vous permettent un petit coup d'œil sur des sujets variés qui vont de la pose de cils aux biomarqueurs de la rétine en passant par des interviews de personnalités connues de la profession et une petite histoire du CPRO.

Comme vous le voyez, nous commençons l'année sur les chapeaux de roues et entendons la poursuivre ainsi en vous présentant plein de nouveaux projets tout au long de celle-ci. Au plaisir de se rencontrer lors de l'un de ces événements. 🌀

Rendez-vous
au prochain numéro !

D'ici là, suivez-nous
sur les réseaux sociaux.



1265, rue Berri, suite 505
Montréal (Québec) H2L 4X4
Téléphone : 514 499-0524
Télécopieur : 514 499-1051

www.ooq.org